Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le



ID: 061-226100014-20220912-DECAJFP11012092-AI



Pôle ressources

Direction des affaires juridiques et des assemblées Hôtel du Département 27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

02 33 81 60 00pr.affjuri@orne.fr

Reçu en Préfecture le : 15 septembre 2022 Publié en ligne le : 15 septembre 2022

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN-REQUETE EN ANNULATION DE MONSIEUR ET MADAME M D C R – CONTESTATION D'UNE DECISION RELATIVE AU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°2201853-3 présentée le 11 août 2022 par Monsieur et Madame M D C R devant le Tribunal administratif de Caen contre la décision du Président du Conseil départemental du 7 juin 2022 concernant l'évaluation de leurs capitaux immobiliers.

DECIDE:

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2: la présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

Alençon, le 12 septembre 2022

Le Président du Conseil départemental

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voir postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.